

## INTERVENTION ORALE

Amnesty International, la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) et ses organisations membres, saluent l'engagement pris par la Tunisie de ratifier le Protocole facultatif à la CEDAW. Nous prenons bonne note de l'engagement d'accueillir les rapporteurs spéciaux, que nos organisations estiment être une obligation incombant aux membres de ce Conseil; et nous félicitons de l'invitation faite au rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste annoncée dans un aide-memoire adressé par les autorités tunisiennes au Conseil des droits de l'homme. Nous regrettons cependant qu'en dépit d'effets d'annonce par les autorités tunisiennes, le rapporteur spécial sur la torture n'ait toujours pas été invité.

Nos organisations regrettent que les recommandations de l'examen ne tiennent pas suffisamment compte du besoin de mieux protéger les libertés d'association et d'expression, ainsi que les atteintes systématiques aux activités des organisations de défense des droits humains indépendantes. Nous aurions aimé que les autorités tunisiennes prennent des engagements dans ce sens tels que recommandés par les experts sur la liberté d'expression et sur les défenseurs des droits de l'homme, ainsi que, tout récemment, par le Comité des droits de l'homme, recommandations mentionnées par plusieurs Etats membres du groupe de travail de l'EPU.

Il était en effet important que les recommandations tiennent d'avantage compte de ces droits au regard des blocages persistants des locaux des associations, de la multiplication des procédures judiciaires et des intimidations de la police politique, auxquels doivent faire face au quotidien les défenseurs des droits de l'Homme en Tunisie.

Notre regret est tout aussi important qu'une semaine à peine après la revue de la Tunisie par le groupe de travail, une mission internationale de la FIDH était interdite d'accès au territoire tunisien. Tout dernièrement, le président de la section d'Amnesty International en Tunisie était convoqué au Ministère de l'intérieur et interrogé et ce, simplement pour avoir fait part des violations constatées en Tunisie par l'organisation dans son rapport annuel.

Au regard de cette situation, Amnesty International, la FIDH et ses organisations membres demandent instamment au gouvernement tunisien de mettre en œuvre dans les plus brefs délais les recommandations volontaires acceptées dans le cadre de l'EPU, mais également celles qui lui ont été adressées par les organes des traités et les procédures spéciales des Nations Unies.

Enfin, M. le président, nos organisations tiennent à souligner la complaisance de certaines des remarques qui ont été adressées à la Tunisie, par plusieurs états membres du groupe de travail, qui se sont manifestement éloignés du principe selon lequel l'évaluation devait être basée sur un constat « objectif ». Il ressort en effet de plusieurs déclarations que le constat qu'ils dressaient de la Tunisie était particulièrement étranger à celui dressé par l'ensemble des procédures spéciales et organes de surveillance de l'application des traités, et tout dernièrement par le Comité des droits de l'homme.